

**DGA/AR-2026-265**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Djamel ARICHI, 2ème adjoint**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjointes et d'adjoints ;

**Vu** la délibération n° 2026-11 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjointes et adjoints au Maire ;

**Considérant** que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Djamel ARICHI, 2<sup>ème</sup> adjoint ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Djamel ARICHI, 2<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire dans les domaines de l'urbanisme et des grands projets. A ce titre, il sera notamment chargé de la conduite et du suivi des dossiers relatifs :

- Aux projets d'investissement majeurs de la commune ;
- Au suivi des opérations d'aménagement et des projets structurants ;
- Au suivi des opérations de construction, rénovation ou requalification d'équipements publics ;
- A l'accompagnement des projets de développement urbain et d'attractivité du territoire ;
- A la qualité de l'accueil dans les services municipaux et des réponses apportées aux usagers ;
- A l'accessibilité et à l'ergonomie des services municipaux ;
- A la simplification des procédures administratives à destination des usagers ;
- A l'évaluation des politiques publiques et à la réforme des process de fonctionnement des services ;
- A la lutte contre la fracture et l'exclusion numérique ;
- Aux prestations administratives relevant de l'administration générale ;
- A la gestion de la régie centralisée ;
- Au pilotage et suivi des procédures d'urbanisme ;
- A l'instruction et suivi des dossiers d'autorisations d'urbanisme ;
- Au suivi des politiques foncières et des acquisitions nécessaires aux projets communaux ;

Ces délégations emportent délégation de signature au bénéfice du délégataire, dans le champ de compétences ci-dessus défini, s'agissant notamment des actes suivants :

- Correspondances, et notamment celles pouvant avoir valeur de décision à destination des usagers, des autres partenaires et institutions ;
- Engagements de dépenses (acceptations de devis, bons de commande, contrats de prestation, marchés...) pour les services et fournitures dont le montant est inférieur à 10 000 euros.

**Article 2** : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire. Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire est révocable à tout moment.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.


Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- A Madame la Trésorière Principale de Trappes ;
- Au comptable de la Collectivité ;
- Au Président du Tribunal Judiciaire de Versailles ;
- A l'intéressé.

Fait à Trappes,

- 9 JUIN 2026

09/06/2026  
Bon pour Accord  


Ali RABEH  
Maire de Trappes  
